



1208428801

DATE DEPOT : 2012-09-14

NUMERO DE DEPOT : 2012R084189

N° GESTION : 2008B04534

N° SIREN : 502705106

DENOMINATION : 2B2M

ADRESSE : 145 rue de Belleville 75019 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/08/17

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE :
CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
NOMINATION DE PRESIDENT
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Enregistré à : SERVICE DE L'ENREGISTREMENT DU 19E ARRD

Le 24/08/2012 Bordereau n°2012/365 Case n°9

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant repris : cent vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Jean-Yves TRUSSIER
Agent des impôts
des finances publiques

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 AOÛT 2012**

L'an deux mille douze, le dix-sept août à 16 heures, les associés de la société SARL 2B2M, société à responsabilité limitée au capital de 800 euros divisé en 40 parts de 20 euros chacune, ayant son siège social au 145 rue de Belleville 75019 Paris se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance

SONT PRESENTS :

- Monsieur Maurer Benoît, propriétaire de 19 parts, soit 380 euros
- La société IMHO, propriétaire de 21 parts, soit 420 euros.

L'intégralité du capital social étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurer Benoît représentant l'associé minoritaire.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- une copie de la lettre de convocation adressée au commissaire à la transformation ;
- le rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la Société visée à l'article L. 223-43 du Code de commerce et sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers visé à l'article L. 224-3 du même Code ;
- le projet de statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée ;

Et rappelé l'ordre du jour suivant :

- transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- adoption des nouveaux statuts ;
- nomination du Président de la Société ;
- pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales ;

Prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés,

- après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la transformation ;
- après avoir pris acte que toutes les conditions légales requises pour la transformation de la Société en société par actions simplifiée sont réunies ;

08B4534
PF 17/08/12 CQ-OW-PT
06 21/08/12

14 SEP. 2012
84184

C. Maurer
Imho
[Signature]
ANAN

- décide de transformer, à compter de ce jour, la Société en société par actions simplifiée unipersonnelle, cette transformation n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale ;
- précise qu'il n'est apporté aucune modification, du fait de la transformation en société par actions simplifiée à la dénomination sociale, au siège social, au capital social, à la durée de la Société et à l'objet social. —

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de remplacer les statuts régissant sa forme ancienne par les statuts de société par actions simplifiée et adopte, article par article, puis dans son ensemble, le projet de statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée. —

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés Nomme Monsieur Benoît Maurer en qualité de premier Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, et ce sans limitation de durée.

Monsieur Benoît Maurer accepte ces fonctions et déclare n'être l'objet d'aucune mesure ou interdiction l'empêchant d'exercer les fonctions de Président. —

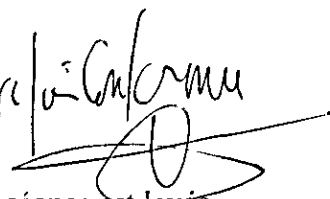
QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président. //

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes aux fins d'effectuer toutes formalités légales requises.

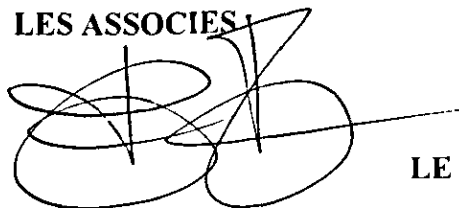
*
**

- Certifié conforme


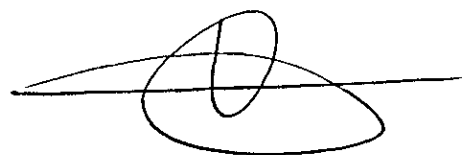
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

LES ASSOCIES



LA GERANCE



LE SECRETAIRE

